

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle Protection des Populations  
Service Environnement Biologique**

30 rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT cedex  
tél : 05.49.17.27.00  
fax : 05.49.17.27.94

Courriel : ddcsp-enni@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :  
du lundi au vendredi,  
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

**L'Inspecteur de l'Environnement,  
à**

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres  
Service de la Coordination et du  
Soutien Interministériels  
Pôle Environnement  
BP 70000  
79099 NIORT CEDEX 9

Niort, le 10 décembre 2020

Le 10 septembre 2020, vous avez transmis au service chargé de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, un dossier de la SCEA MADIPORC à IRAIS concernant une demande de construction d'un local technique sur le site d'élevage porcin.

Le pétitionnaire bénéficie :

- de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4164 du 4 mars 2004 pour 3 825 animaux-équivalents porcs (AE) ;
- d'une prise d'acte n° A4434 du 9 novembre 2005 pour 2 838 AE porcs.

**I - PRESENTATION DU PROJET**

Le projet consiste en la création d'un local technique, local servant de pharmacie, de bureau, de salle de pause, de sanitaires et de vestiaires.

Un complément a été demandé au pétitionnaire sur le devenir des eaux usées des sanitaires. La SCEA MADIPORC a transmis en date du 3 décembre 2020 le dossier de demande d'assainissement non collectif.

**II - ETUDE DES MODIFICATIONS DE L'ELEVAGE PORCIN**

La construction du local technique s'effectue dans l'enceinte du site d'élevage à proximité immédiate des bâtiments d'élevage, l'emprise au sol sera de 62 m<sup>2</sup>.

Il n'y a aucun tiers dans un rayon de 400 mètres autour du projet. Le bâtiment ne sera pas visible des tiers ou depuis les voies publiques compte tenu de la végétation.

Le bâtiment sera raccordé au réseau d'adduction public et au réseau d'électricité existant.

Les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau existant puis vers le milieu naturel.

Une demande d'assainissement non collectif pour les eaux usées a été faite auprès du syndicat mixte des eaux de Gatine.

Il n'y aura pas de modification concernant les effectifs de porcs ni de modification dans le fonctionnement de l'établissement.

Ainsi, peut-on considérer qu'il n'y a pas d'impact environnemental supplémentaire dû à ce projet de construction de local technique.

### **III – TABLEAU RECAPITULATIF DES RUBRIQUES ICPE**

Rubrique ICPE	Activités	Seuil autorisé	Régime
2102-1	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : - Plus de 450 animaux-équivalents	2 838 animaux-équivalents	Enregistrement

### **VI – PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

#### **Considérant :**

- l'absence de modification du fonctionnement du site d'élevage ;  
- le décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées,

l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de notifier à la SCEA MADIPORC :

- que les modifications présentées ne présentent pas de caractère substantiel ;
- qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4164 du 4 mars 2004 pour 3 825 Animaux-Equivalents (AE) porcs afin d'encadrer l'activité d'élevage porcin par un arrêté d'enregistrement ;
- l'arrêté préfectoral d'enregistrement pour 2 838 Animaux-Equivalents (AE) porcs dont un projet est joint au présent rapport.